

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024– 13H30

Le 09 septembre 2024, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 30 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS CASTRO, L. DROUET, G. LAUTONNE, P. FLEURET, M. COGE, A-M. CHEDOT, A. MEISNER, K. LEFEBVRE, P-A. ARNOUX

ABSENTS EXCUSES :

E. LEFEUVRE donne pouvoir à K. LEFEBVRE
T. LEMETTAIS donne pouvoir à P-A. ARNOUX

ABSENTS :

G. HULIN, C. BEIL

Secrétaire de séance : F. BIENVENU

Monsieur indique qu'il y aura une modification de l'ordre des points indiqués à l'ordre du jour afin de commencer par tous les points budgétaires en présence d'Alison MEZERETTE, comptable à la commune, afin de la libérer car elle est seule aujourd'hui en mairie.

REMERCIEMENTS

-Angéline LABBE et la MFR remercient pour la participation du voyage en Italie. Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de ce voyage sera envoyé aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la subvention versée était de 300 €.

-L'EPMS remercie pour le don de fleurs pour fleurir les différents services de l'EPMS.

-L'association Joie de vivre remercie pour la subvention attribuée

-L'association les Amis des Anciens remercie pour la subvention attribuée

-le VCO remercie pour la subvention attribuée

-L'Association Léopard Chromatique remercie pour la subvention attribuée

-Karl LEFEBVRE remercie pour la mise à disposition de matériel pour l'organisation de la fête des voisins

-L'association ACPG-CATM-TOE ET VEUVES remercie pour la subvention attribuée

-le CAUE 14 remercie les personnes présentes (lauréats, candidats, ..) pour leur présence lors de la proclamation des résultats du palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados. Monsieur le Maire indique qu'il était allé à cette cérémonie accompagné de plusieurs membres du conseil municipal pour recevoir le prix revitalisation centre bourg urbanisme du public et également du jury. Il a été dit que tout ce qui a été fait à Orbec était remarquable.

-L'Etablissement Français du Sang remercie pour la dernière collecte du 21 mai qui a permis d'accueillir 35 candidats au don

-L'association des chemins du Mont Saint Michel remercie pour l'adhésion annuelle 2024

-L'association des Amis du Patrimoine remercie pour la mise à disposition du foyer bar le 6 juillet à l'occasion de l'organisation du stage de maçonnerie « à l'ancienne »

-Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados remercie pour l'accueil réservé à l'occasion de l'inauguration des travaux de revitalisation du centre bourg Monsieur ajoute qu'il a eu plusieurs remerciements de hautes personnalités : Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du conseil départemental du calvados, Monsieur le Directeur général de l'ANCT lui ont tous envoyé un message de remerciement pour l'organisation sous un soleil de plomb.

Madame CHEDOT indique qu'elle a été touchée par toutes les personnes qui se sont exprimées lors de cette inauguration. Elle a été touchée par la façon dont ils parlaient d'Orbec et de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que c'est lui et aussi son équipe.

Monsieur le Maire indique que les subventions versées et à venir ainsi que les différents trophées obtenus sont une véritable reconnaissance du travail accompli et cela nous permet toujours d'avancer.

Monsieur le Maire indique que le département a notifié une somme conséquente concernant la réhabilitation de l'immeuble rue des Champs de part la qualité du travail accompli et du travail à venir sur la tranche 5. Monsieur le Maire pense surtout aux Orbecquois quand on obtient des subventionnements à hauteur de 80 % pour pratiquement chaque dossier présenté.

Monsieur ARNOUX demande quel dossier a reçu ce subventionnement ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du dossier concernant la réhabilitation de l'immeuble rue des Champs.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce dossier, il a reçu la notification du Département à hauteur 1 200 000 €, 238 000 € de la part de l'Etat au titre du fond vert, 40 000 € de la part de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Monsieur le Maire rappelle également qu'il a refusé une subvention de 68 000 € de la part de la Région sur ce dossier car cette subvention nous contraignait à abaisser le ratio au mètre carré le prix des loyers et cette subvention était consommée en 3 ans et demi, cela nous faisait perdre quasiment 18 000 € par an de loyers.

Monsieur FLEURET demande quel est le coût de revient d'un appartement ?

Monsieur le Maire indique que le coût de la réhabilitation pour les 7 logements est estimé à 2 300 00 € environ donc cela fait un peu plus de 300 000 € par logement, neuf, refait de A à Z

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi dernier et a choisi le maître d'œuvre, un délai de recours de 14 jours doit être appliqué avant de notifier le marché au lauréat. Monsieur le Maire indique que pour nous aider dans cette procédure, nous avons l'appui du service juridique de la communauté d'agglomération et notamment Lise JEANOTIN, notre chef de projet petite ville de demain.

Madame MEISNER demande si ces subventions qui sont notifiées, sommes-nous certains de les toucher ?

Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où une subvention est notifiée, nous sommes certains de la percevoir.

Madame MEISNER indique qu'il existe une polémique à l'heure actuelle sur les finances des communautés d'agglomérations

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas entendu parler de cette polémique.

Madame MEISNER lui répond que c'est dans tous les journaux.

Monsieur le Maire indique qu'il craint surtout, dans la volonté de réduire le déficit de 3 127 milliards d'euros, qu'on demande une fois de plus aux collectivités leur participation en réduisant par exemple leur dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que du temps de Monsieur HOLLANDE, la dotation globale de fonctionnement avait été réduite de près de 40% en 2 ans.

Monsieur le Maire craint des réductions de cette dotation en espérant que cela ne s'applique pas car cela va devenir compliqué d'assurer notre mission de service public avec des « morceaux de ficelle », cela ne sera pas possible.

Monsieur ARNOUX comprend que ce qui est acté est assuré.

Monsieur le Maire indique que ce qui déjà notifié, c'est un engagement à verser, sous réserve de réalisation du projet. Les sommes notifiées peuvent être inscrites au budget, ce qui va être fait pour une subvention lors de ce conseil. Monsieur le Maire indique que le coût définitif du projet ne pourra être inscrit au budget qu'à l'issue des appels d'offres travaux. La dépense ne peut pas être inscrite seulement par rapport à l'étude de faisabilité. Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité était totalement nécessaire pour réaliser les demandes de subvention.

-La dame blanche remercie pour la subvention attribuée

-Camille PENALVA, chanteuse, remercie pour la soirée du 31 août

Monsieur le maire en profite pour remercier tous les membres du conseil qui se reconnaîtront qui ont participé au bon déroulement de cette soirée avec une mention particulière à Karl LEFEBVRE.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

24-34 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 27 mai 2024 et questionne sur d'éventuelles observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024.

24-35 – DELIBERATION AMORTISSEMENTS SUITE PASSAGE M57

Monsieur le Maire indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de – de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées (204) ainsi que des frais d'études (203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'acquisition du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les biens dont il faut terminer la comptabilisation sont les suivants :

COMPTE	INVENTAIRE	DESIGNATION BIEN	DUREE	BRUTE	NETTE 2023	AM2024	NETTE 2024
2051	2019/03	Microsoft office 365	5	1486,08	298,08	298,08	0
	2020/13	Microsoft office 365	5	1486,08	595,08	297	298,08
	2020.1	PACK MARCHES PUBLICS FREA40360	5	1386	555	277	278
	22.40	Pack marche online 2022	5	1386	1386	554	
	21.03	Microsoft office 365	5	1876,08	1125,64	375,22	750,42

2046		GEPU 2022	1	2982	0		
	23.20	GEPU 2023	1	1913	1913	1913	0

20422	23.30	Bâtiment et installations (façades)	5	3000		600	2400
-------	-------	-------------------------------------	---	------	--	------------	------

21531	R3	RESEAUX EAU	25	5433,8	3039,8	217	2822,8
-------	----	-------------	----	--------	--------	------------	--------

215532	V2	RESEAUX ASSAINISSEMENT	25	207042,8	115944,84	8281	107663,84
--------	----	------------------------	----	----------	-----------	-------------	-----------

Cependant, le compte 2051 ne sera plus amorti à compter du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne le compte 204 il sera amorti comme ci-dessous :

Article / Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
20422	Bâtiment et installation	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an

Concernant le 203 :

Article / Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études	5 ans

Pour précision la commune n'ayant plus la compétence eau et assainissement, il ne convient pas de délibérer sur une durée d'amortissement pour les comptes 21531 et 21532.

Madame MACREZ demande comment cela se passe pour les chaudières ?

Monsieur le Maire indique que les chaudières se trouvent au compte 21 qui n'est pas amorti, ce sont des biens qui sont inscrit à l'actif de la collectivité. Il n'est pas obligatoire d'amortir le compte 21 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'application des amortissements tels qu'énoncés ci-dessus.

24-36 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'une dépense non prévue au budget pour des travaux a été réalisée, il convient donc de prévoir les crédits.

Monsieur le Maire indique que 5 terrains sont pour le moment vendus.

Pour la vente d'un terrain, il a fallu faire intervenir la SAUR afin de rechercher une bouche à clé, ce qui n'était pas prévu, pour un montant de 822 € TTC (685 € HT). Monsieur le Maire indique que ce budget annexe va être déséquilibré mais va être rééquilibré par une subvention venant du budget général.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une fois toutes les parcelles vendues et tous les travaux du lotissement réalisés, la subvention d'équilibre définitive sera calculée et une régularisation positive ou négative sera réalisée avant la clôture du budget annexe.

Monsieur ARNOUX demande combien il reste de parcelles à vendre ?

Monsieur le Maire indique qu'il en reste quatre à vendre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section de fonctionnement - Dépenses

6045 – Achat d'étude et prestations de service	+ 685€
Total	+ 685€

Section de fonctionnement - Recettes

757361- Collectivité de rattachement	+ 685€
Total	+ 685€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

24-37 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2024 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur du maître d'œuvre dans le montant à inscrire en RAR 2023 sur le budget 2024 d'un écart de 19 763.27€

Solde annoncé = 573.04€TTC contre 20 337.08€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section Fonctionnement - Dépenses

023 – Virement section de fonctionnement	+ 19 763.27€
65888 - Autres	- 19 763.27€
Total	0 €

Section d'investissement - Recettes

021 virement section de fonctionnement	+19 763.27 €
Total	+ 19763.27€

Section investissement - Dépenses

231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 19 763.27€
Total	+ 19 763.27€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

24-38 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3/2024 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique que suite à l'avenant 2 de M. Pougheol modifiant le forfait définitif de rémunération :

Sur l'acte d'engagement initial = 65 040€

Avenant n° 2 = 111 385.10€

Monsieur le Maire indique qu'il attend toujours des nouvelles de Monsieur POUGHEOL afin que les travaux rentrent dans l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été prévu au budget 2024 la somme de 46 285.24€

Monsieur le Maire indique le montant des factures réglées en 2022 et 2023 = 31 811.93€

Soit 111 385.10€ - 31 811.93€ - 46 285.24€ = 33 287.93€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section Fonctionnement - Dépenses

023 – Virement section de fonctionnement	+ 33 287.93€
65888 - Autres	- 33 287.93€
Total	0 €

Section d'investissement - Recettes

021 virement section de fonctionnement	+33 287.93 €
Total	+ 33 287.93€

Section investissement - Dépenses

2131 – Bâtiments publics (programme 22.30)	+ 33 287.93€
Total	+ 33 287.93€

Madame MACREZ indique qu'elle est très sceptique sur ce dossier, elle a l'impression que rien ne va bouger et que tout va rester dans l'état.

Monsieur le Maire indique que nous attendons l'autorisation de la DRAC afin de commencer les travaux d'urgence afin de réparer les fuites sur la toiture, ces travaux seront subventionnés par la DRAC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux de réparation de fuites ne font pas partie du plan pluri annuel d'investissement mais font partie des subventions de fonctionnement auxquelles nous avons le droit.

Monsieur ARNOUX demande de quels travaux s'occupe Monsieur POUGHEOL ?

Monsieur le Maire indique que Monsieur POUGHEOL est le maître d'œuvre du chantier des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame d'Orbec.

Monsieur le Maire indique que Monsieur POUGHEOL a déjà réalisé le diagnostic de l'édifice qui a été envoyé à la DRAC. A la suite du diagnostic, Monsieur POUGHEOL va établir un plan pluriannuel de travaux ordonné par priorité et urgences qui servira à établir des demandes de subventionnement auprès de la DRAC et du conseil départemental. Monsieur POUGHEOL suivra la réalisation des travaux quand nous serons en phase travaux.

Monsieur ARNOUX demande si les 2 églises et la salle Debussy sont équipées de système d'alarme ?

Monsieur le Maire indique que pour la salle Debussy il y a un système d'alarme, pour les deux autres édifices, il n'y en a pas.

Monsieur ARNOUX indique qu'aujourd'hui, beaucoup d'églises partent en fumée suite à des mauvaises intentions, ce serait peut-être une bonne chose d'anticiper cette situation en installant des alarmes incendie et intrusion.

Monsieur le Maire espère être à l'abri de cette situation mais n'en est pas sûr.

Monsieur ARNOUX indique qu'il y a déjà eu des tirs au pistolet vers le presbytère d'Orbec au lendemain du 17 octobre dernier donc il s'inquiète un peu et souhaite que les problèmes soient anticipés.

Monsieur le Maire indique que notre curé ne laisse pas l'église ouverte la nuit.

Monsieur ARNOUX indique que la dernière église brûlée à Saint Omer, il n'y avait pas d'alarmes incendie et intrusion.

Monsieur le Maire indique que l'on peut faire chiffrer des systèmes d'alarme pour les édifices religieux cependant ce seront des dispositifs qui coûtent chers.

Monsieur ARNOUX indique que le prêtre peut s'occuper d'installer des petites alarmes cela ne coûte pas très cher.

Monsieur le Maire indique que cette dépense est à la charge de la commune en tant que propriétaire du bien.

Madame LEJEUNE indique que l'on ne peut pas installer n'importe quoi, il faut mettre des alarmes réglementaires soumises à autorisation.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra demander à Monsieur POUGHEOL s'il a des solutions efficaces et peu onéreuses à nous proposer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

Madame MACREZ demande, maintenant que Monsieur POUGHEOL va être payé de sa prestation, qu'est ce qu'il va faire à présent ?

Monsieur le Maire indique que tant que nous n'avons pas le retour de la DRAC concernant le diagnostic, il n'est pas possible de commencer les travaux. Ce diagnostic est toujours à l'étude et nous devons attendre la validation ou non de l'urgence telle que définie par Monsieur POUGHEOL. A partir de ce moment-là nous pourrons construire le plan pluri annuel d'investissement et nous pourrons solliciter les subventions Madame MACREZ reste sceptique sur ce dossier.

24-39 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4/2024 - BUDGET COMMUNE

Vu la notification de la CA Lisieux Normandie pour des fonds de concours de droit commun de 20 000€ pour la réhabilitation 7 logements 23 rue des Champs

Vu la notification de la CA Lisieux Normandie pour des fonds de concours verts de 7 555.44€ pour le changement de système de chauffage immeuble de la poste

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section d'investissement - Recettes

13251 - GFP de rattachement	+27 555.44 €
Total	+ 27 555.44€

Section investissement - Dépenses

231– Immobilisation corporelles en cours (programme 24.25- réhabilitation immeuble Champs)	+ 27 555.44€
Total	+ 27 555.44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

24-40 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5/2024 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique que les frais d'études des comptes 203 suivi de travaux doivent être intégrés à l'immobilisation au compte 21.

En 2021, les frais d'études pour la procédure d'abandon du cimetière ont été mandaté et sont suivi de travaux, il convient donc de prévoir les crédits.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit juste d'un changement d'affectation de compte, les frais d'études deviennent une recette au 20341 pour devenir une dépense au compte 21, c'est une écriture d'ordre qui arrive dans le bien de l'actif, sans amortissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section d'investissement - Recettes

203-041 Frais d'études	+ 2 138.40 €
Total	+ 2 138.40€

Section investissement - Dépenses

2116-041 - Cimetière	+ 2 138.40 €
Total	+ 2 138.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

24-41– DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6/2024 - BUDGET COMMUNE

Considérant qu'une erreur d'imputation sur le budget principal concernant les dépenses du budget annexe lotissement est incorrect

Considérant que le budget annexe lotissement a une dépense non prévue au budget, il convient au budget principal d'abonder le budget annexe.

Il convient donc de prévoir les crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section de fonctionnement - Dépenses

657364 – Caisse des écoles	- 10 366.15€
65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 685 €
65736221 – Budget annexe et régies à caractère industriel et commercial	+ 11 051.15€
Total	0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

24-42– TARIFS BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose la reconduction des tarifs du bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2025
Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, sans changement :

	Tarif pour 3 numéros par an
Couverture extérieure	650 €

Pleine page intérieure 254 x 170	500 €
1/3 page 85 x 170	300 €
1/6 page 85 x 85	225 €
Format 45 x 170	180 €
Format 45 x 80	150 €

Madame MEISNER demande combien représente l'augmentation ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation de prévue. Il indique que le but n'est pas de spéculer mais seulement de pondérer un peu la dépense du bulletin qui avoisine environ 10 000 € par an, la recette correspond à environ la moitié de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs exposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025.

24-43- FLEURISSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les montants attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries 2024 et propose la répartition suivante :

Monsieur le Maire indique que la commission fleurissement est passée dans l'ensemble des rues d'Orbec.

Catégorie : Maisons - Jardins

1^{er} : 100 €

2^{ème} : 85 €

3^{ème} : 75 €

4^{ème} : 70 €

5^{ème} : 65 €

6^{ème} : 60 €

7^{ème} : 55 €

7^{ème} : 55 €

8^{ème} : 45 €

8^{ème} : 45 €

8^{ème} : 45 €

700.00 €

Concernant les notés, non classés un bon d'achat de 10 € pour 22 participants soit 220 €.

Catégorie : Balcons - Fenêtres - Murs

1^{er} : 50 €

2^{ème} : 45 €

2^{ème} : 45 €

4^{ème} : 40 €

5^{ème} : 35 €

215.00 €

Concernant les notés, non classés un bon d'achat de 10 € pour 8 participants soit 80 €

Catégorie : Commerces : Remerciements sans classement

Monsieur ARNOUX demande qui est arrivé premier du classement ?

Monsieur le Maire indique que pour le moment c'est secret jusqu'à la remise des prix qui aura lieu mi-octobre après la remise des prix du palmarès départemental de fleurissement.

Monsieur LEFEBVRE demande si les gens se présentent en mairie pour participer ?

Monsieur le Maire indique que non, c'est la commission de travaux qui passe dans la commune et ensuite une notation est effectuée par maison fleurie. Il ajoute que la commission est accompagnée par une personne du service espaces verts de la commune.

Monsieur ARNOUX pensait qu'il fallait s'inscrire au préalable afin que la commission passe.

Madame CHEDOT indique que quand elle travaillait à la Ville il y a longtemps, il y avait des géraniums sur le musée d'Orbec et c'était vraiment très joli, cela faisait un très bel ensemble patrimoine et fleurs, comme

la maison du bailliage. Elle indique qu'elle avait posé la question pourquoi il n'y en a plus, on lui avait répondu que ça abimait le bois. Elle indique qu'elle trouve cela dommage.

Monsieur le Maire Indique que c'est la communauté d'agglomération qui gère le musée.

Madame CHEDOT pense qu'il faudrait leur demander s'il était possible de refaire un fleurissement sur le musée.

Monsieur le Maire constate que c'est sur les hauteurs d'Orbec, à de très rares exceptions, que se trouvent les lauréats.

Madame CHEDOT demande s'il on peut demander à la CALN de fleurir le musée qui a une place centrale dans la ville.

Monsieur le Maire indique qu'on leur posera la question.

Madame LEJEUNE indique que les élus peuvent fleurir mais ne participent pas au concours.

Monsieur LEFEBVRE remarque que c'est bien fleuri dans Orbec.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de palmarès pour les commerçants car c'est le service espaces verts de la ville qui fournit une grande partie des plants et parfois les arrose. Cela paraît décalé d'offrir un prix en numéraire alors que c'est le service espaces verts qui a tout fait.

Madame CHEDOT indique que lors de l'inauguration elle s'est promenée avec les paysagistes et ils ont remarqué qu'il y avait des ardoises qu'il conviendrait de remplacer par autre chose car les ardoises font remonter la température des plantes et cela les assèche.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu la même réflexion de la part de Monsieur AUDOUY, président des victoires du paysage.

Monsieur le Maire indique qu'il en veut surtout aux écologistes qui aujourd'hui interdisent l'utilisation de produits phytosanitaires qui pourraient être utilisés de façon raisonnée, ce qui a été toujours fait. Il indique qu'aujourd'hui nous n'avons que le coupe fil, la binette et la main d'œuvre pour lutter contre l'invasion de mauvaises herbes.

Monsieur le Maire indique qu'auparavant, un traitement était effectué 2 fois par an et cela était très efficace, désormais nous avons des équipes totalement mobilisées uniquement à enlever des mauvaises herbes.

Madame MEISNER indique que l'on pourrait organiser une journée citoyenne.

Monsieur le Maire répond que la tête de liste de Madame MEISNER l'avait proposé cependant il y a une question de responsabilité en cas d'accident sur la voie publique, la seule personne responsable c'est le maire et d'autre part, c'est selon la définition très claire, du travail dissimulé. C'est du travail dissimulé à partir du moment où des gens travaillent sans être rémunérés.

Madame MEISNER indique que beaucoup de communes organisent des journées citoyennes.

Madame LEJEUNE indique que cela pourrait être organisé sous couvert d'une association.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un vrai problème de responsabilité. Pour le moment ce sont les employés de la commune, sous sa responsabilité, qui gèrent le désherbage, cela fait partie de leurs fonctions.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il faudrait que ce soit une association qui puisse intervenir sur le domaine public sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable si quelqu'un connaît une association qui peut gérer, elle aura le meilleur accueil.

Monsieur le Maire rappelle que la commune c'est 1042 hectares à entretenir, la gestion de l'entretien est complexe, c'est un vrai problème, avec des effectifs non extensibles, on ne peut pas intervenir partout en même temps. On fait avec les moyens qui nous sont donnés et ce ne sont pas des moyens efficaces en termes de rapidité.

Madame LEJEUNE indique que nous avons considérablement élargi les parterres sans augmenter les effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'avec la revitalisation du centre bourg, nous avons augmenté également les surfaces fleuries. C'était un choix. Ou alors, on préfère mettre du bitume partout plutôt que d'avoir de la couleur avec des fleurs.

Monsieur le Maire indique qu'il demande au service espaces verts de plutôt favoriser la plantation de vivaces plutôt que des annuelles, sur bâche, avec des copeaux, c'est plus facile à entretenir.

Monsieur FLEURET indique qu'il faut arriver à trouver des solutions adaptées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas beaucoup de solution, la seule solution était l'utilisation du glyphosate de façon maîtrisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants des prix du fleurissement 2024 tels qu'exposés ci-dessus.

24-44– Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

24-45– SUBVENTION FACADE

Monsieur le Maire indique que la commission des travaux s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'étudier le dossier de demande de subvention reçu en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la maison de Monsieur et Madame JEANNE qui a subi des travaux de rafraîchissement pour un montant de 11 270.60 €, le coût de l'échafaudage pour un montant de 2060 € a été retiré. Le montant total des travaux retenu pour ce dossier est donc de 9210.60€.

Monsieur le Maire indique qu'en général les subventions attribuées sont d'environ 20% du montant total des travaux. Dans ce dossier cela représente 1842.12 € arrondis à 2000 € par la commission des travaux

112 rue Grande

Demande de subvention ravalement de façade

Proposition subvention de 2000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante, sur présentation des factures acquittées : 2000 € pour la rénovation de façade 112 rue Grande

24-46- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de Messieurs CORNELIS et GIBOUT, qui sont en cours de réhabilitation du manoir Dossin, afin de payer la note d'honoraire de leur architecte.

Monsieur le Maire indique que la note d'honoraire s'élève à 5 930 €

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les demandeurs le 25 juillet dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable pour leur verser une participation financière à hauteur de 2 000 €

Madame MEISNER demande si ce dossier avait été discuté en commission de travaux ?

Monsieur le Maire indique que oui, tout ce qui est présenté en conseil municipal est proposé par la commission des travaux. Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Messieurs CORNELIS et GIBOUT car il s'agit d'une demande exceptionnelle, en dehors des subventions classiques.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont versées sur facture acquittée et non sur devis.

Madame LEJEUNE indique que ce dossier avait été étudié en commission des finances.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été évoqué lors d'une réunion DPU à la fin d'une commission des finances.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000 € et soumet aux membres du conseil municipal.

Madame COGE s'interroge de verser une subvention exceptionnelle à des particuliers, autre qu'une subvention façade ?

Monsieur le Maire indique que ce sont des particuliers qui réhabilitent un bien classé et cette subvention va optimiser la réalisation de cette réhabilitation.

Monsieur ARNOUX indique que ce bien aura une image touristique par la suite.

Madame LEJEUNE indique que ce sera un plus pour l'attractivité de la commune.

Madame CHEDOT indique que dans la mesure où c'est une subvention exceptionnelle, ils ne pourront pas en obtenir une autre ?

Monsieur le Maire indique qu'une autre subvention classique au titre des façades ou accessibilité pourra être demandée.

Madame MEISNER rappelle que Monsieur le Maire avait dit en réunion que l'on pourrait leur verser une subvention que si c'était une association ?

Monsieur le Maire répond que non

Madame LEJEUNE se souvient que ce jour là Monsieur le Maire parlait d'associations et que les pétitionnaires allaient créer une association mais qui n'avait rien à voir avec ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il avait parlé d'association car au niveau du budget, les versements se trouvent au même chapitre, au compte 65 qui verse les subventions aux associations.

Monsieur ARNOUX demande si la somme versée servira uniquement pour les études ?

Monsieur le Maire lui répond que oui cette somme servira pour l'étude de faisabilité. Quand les travaux de réhabilitation seront programmés, ils pourront être éligibles à des subventions façade ou accessibilité.

Concernant la subvention façade, seules les façades visibles de la rue seront éligibles.

Monsieur ARNOUX, ancien propriétaire des lieux, indique qu'il y a une façade classée, une tour dans la cour visible côté rue.

Monsieur FLEURET demande quelle surface représente le manoir Dossin ?

Monsieur ARNOUX répond à peu près 100m² l'ensemble et la tour classée représente 3 m², classée monument historique. A l'intérieur du manoir des éléments du 15^{ème} siècle ont été répertoriés.

Madame LEJEUNE indique qu'il y a également un jardin.

Monsieur FLEURET demande si l'accès sera fait par les venelles ?

Monsieur ARNOUX répond que oui. Il ajoute que le constructeur du manoir est le même que pour le musée, on retrouve des points communs aux deux immeubles.

Monsieur le Maire indique que si cette subvention peut aider à la réhabilitation du manoir, c'est une bonne chose. Messieurs CORNELIS et GIBOUT sont propriétaires de plusieurs bien sur Orbec qui ont été restaurés, qu'ils font vivre et qui sont loués.

Monsieur FLEURET demande si ces personnes vivent à Orbec en permanence ?

Monsieur le Maire indique qu'ils vivent entre Saint Jean du Thenney et Paris et ils ont un magasin à Orbec « Maison Biao »

Monsieur ARNOUX indique qu'il aurait été favorable que le musée achète la maison jouxtant le musée afin de pouvoir agrandir le musée avant que Messieurs CORNELIS et GIBOUT ne l'achète.

Monsieur FLEURET indique que c'est positif d'aider ces personnes pour ce projet.

Madame LEJEUNE ajoute que c'est bien pour l'attractivité de la ville et que Messieurs CORNELIS et GIBOUT sont en cours d'acquisition d'un autre bien sur Orbec.

Monsieur le Maire indique que contrairement à Monsieur LEVILLAIN, à qui nous avons préempté l'immeuble rue des Champs, Messieurs CORNELIS et GIBOUT achètent des biens immobiliers et les entretiennent.

Monsieur ARNOUX indique qu'il est juge et parti en tant qu'ancien propriétaire du manoir Dossin donc il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire indique que c'est tout à fait son droit et demande quel est le vote pour le pouvoir de Monsieur ARNOUX ?

Monsieur ARNOUX indique que le pouvoir de Monsieur LEMETTAIS qu'il a en sa possession votera pour l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12+2 pouvoirs POUR et 2 ABSTENTIONS (P-A. ARNOUX et A. MEISNER), décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante, sur présentation de la facture acquittée : 2000 € pour Messieurs CORNELIS et GIBOUT afin de les aider à régler la note d'honoraire de leur architecte pour la réhabilitation du manoir Dossin.

24-47– Révision du SCoT Sud Pays d'Auge : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

1. Rappel du contexte de la révision du SCoT Sud Pays d'Auge

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de schéma de cohérence territoriale, la communauté d'agglomération assure la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge.

Le SCoT Sud Pays d'Auge a été prescrit le 21 février 2005. Son élaboration a été portée par le syndicat mixte créé ad hoc par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002. Après un arrêt du projet par le Syndicat Mixte en date du 25 octobre 2010, le document a été approuvé l'année suivante, le 24 octobre 2011. L'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis fin aux fonctions du syndicat mixte le 31 décembre 2016, remplacé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement créé pour la gestion du SCoT Sud Pays d'Auge.

En vigueur depuis 2011, le SCoT Sud Pays d'Auge a connu une modification de son périmètre à travers le départ de deux communes au 1er janvier 2017 (Vendeuvre vers la communauté de communes du Pays de Falaise et Condé-sur-Ifs vers la communauté de communes Val ès dunes) et l'accueil de 6 communes issues de l'ancienne communauté de communes de Cambremer qui ont intégré la CALN au 1er janvier 2018 (Montreuil-en-Auge, Saint-Ouen-le-Pin, Cambremer, Saint-Laurent-du-Mont, Notre-Dame-de-Livaye, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon). Le 1er janvier 2019, Saint-Laurent-du-Mont intègre la commune de Cambremer par l'effet de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Si cette extension du périmètre intercommunal vaut de fait extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (il regroupe les 53 communes de la CALN), celui-ci n'est pas opposable sur ces 5 communes (article L.143-10 du code d'urbanisme).

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, la CALN a approuvé l'évaluation du SCoT par délibération n°2017.154 du 19 octobre 2017, soit six ans après la délibération portant approbation du schéma.

Le bilan du SCoT Sud Pays d'Auge a montré la nécessité de réviser le document, notamment afin de :

- le mettre en compatibilité avec les évolutions réglementaires ;

- le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur, approuvé après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration au moment du bilan et approuvé en date du 2 juillet 2020 par le Préfet de la Région Normandie, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;

- prendre en compte les documents supérieurs approuvés après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les objectifs du SRADDET en cours d'élaboration au moment du bilan et en vigueur depuis le 2 juillet 2020, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juillet 2014.

Le bilan a également démontré la nécessité de prendre en compte les évolutions du contexte territorial :

- Prendre en compte les évolutions de périmètre du SCoT (et notamment la création de communes nouvelles et la réduction du périmètre effective au 1er janvier 2017) ;

- Prendre en compte les enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des ateliers thématiques du SCoT et le projet de territoire de la CALN.

Après analyse des résultats de l'application du schéma, le conseil communautaire de la CALN réuni en date du 19 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'une révision du document.

2. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

Après une phase d'élaboration du diagnostic territorial, mutualisée entre les procédures de SCoT et de PLUi, la synthèse du diagnostic a été présentée aux communes lors de 3 ateliers territoriaux au mois d'octobre 2023, et à la Conférence intercommunale des Maires du 23 novembre 2023. Ces échanges ont permis la définition d'enjeux territoriaux servant de base à l'écriture du PAS. Ce document central, clef de voûte du SCoT, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2050. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

L'écriture du PAS repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges :

- avec les élus du territoire, notamment lors des 6 ateliers territoriaux organisés en mars et avril 2024 et lors du Séminaire des Exécutifs du 18 avril 2024 ;
- avec des habitants lors d'un temps de concertation avec des jeunes actifs le 16 janvier 2024, ainsi qu'avec le Conseil de développement le 21 mai 2024 ;
- avec les personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;

Le PAS résultant de ce travail de concertation s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.143-1 à 27 ;

VU les articles L.143-29 et suivant du code de l'urbanisme encadrant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et notamment l'article 5 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus possible de construire en terrain vierge. Selon la réglementation du Zéro Artificialisation Nette, il est préconisé la réhabilitation du bâti existant et des friches, c'est ce qui est fait par exemple pour l'immeuble rue des Champs. Également le nombre de nouvelles constructions sera contingenté dans l'avenir, pour Orbec il y aura 22 autorisations de permis de construire. Les règles d'urbanisme sont désormais différentes de ce qu'elles ont pu être dans le passé.

Monsieur le Maire indique que le Plan d'Aménagement Stratégique, anciennement appelé Plan d'Aménagement de Développement Durable dans les PLUi permet de définir quelles sont les orientations, les besoins et les exigences de la commune pour les 20 prochaines années.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit valider ce PAS. Il informe que des comités de pilotage et différents ateliers ont eu lieu afin d'élaborer ce PAS. Un débat au conseil communautaire interviendra le 21 novembre prochain pour élaborer ce projet de PAS.

Monsieur ARNOUX demande si ce PAS est élaboré sous couvert des écologistes ?

Monsieur le Maire indique que non, qu'il n'y a pas que les écologistes, la Région étant partie prenante dans ce dossier.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une différence de traitement selon les territoires. Par exemple sur le territoire la communauté urbaine Caen la Mer, la consommation de l'espace naturel est plus acceptée que chez nous, des constructions de lotissement sont de plus en plus nombreuses. Monsieur le Maire indique que dans le centre de Caen, il n'y a plus de place pour construire et l'attractivité de la ville favorise les constructions cependant nos territoires sont lésés. Monsieur le Maire indique que le SRADDET est élaboré à l'échelle régionale mais selon lui tous les territoires ne sont pas traités de la même façon.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PLUi coûte un million et demi d'euros à la CALN.

Monsieur ARNOUX demande si notre commune vote contre l'élaboration du PAS, est ce que cela changerait quelque chose ?

Monsieur le Maire indique que cela ne changera rien, même un vote contre de la CALN ne changerait rien, les orientations du SRADDET étant régionales.

Monsieur FLEURET pense que les mairies n'ont plus d'autorité sur leurs territoires.

Monsieur le Maire indique que tant que le PLUi du Pays de l'Orbiquet est applicable, certaines zones peuvent être ouvertes à l'urbanisation et le resteront dans le futur PLUi de la CALN cependant le nombre de constructions sera décompté sur notre ratio de 22 constructions autorisées sur la commune.

Monsieur ARNOUX demande sur combien de temps ce ratio est applicable ?

Monsieur le Maire indique que ce ratio est applicable pour 6 ans, cela restreint beaucoup les futures constructions. Il indique que des communes comme La Vespière Friardel qui ont de la surface, certaines zones constructibles comme Campaugé 2, il ne pourra plus y avoir aucune construction.

Monsieur LEFEBVRE indique que sur Orbec nous n'avons pas beaucoup d'endroits constructibles ?

Monsieur le Maire indique que nous avons des terrains constructibles rue d'Enghien, également des parcelles à droite de la rue de la Source, à proximité de l'EPMS.

Madame LEJEUNE demande si c'est tout type de permis de construire confondu ? par exemple les permis de construire pour réhabilitation sont pris en compte ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute qu'il faut prendre en compte également la défense incendie dans les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que nous rencontrons un autre problème actuellement, c'est la non-conformité de la station d'épuration, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée tant que les travaux ne sont pas engagés. C'est la CALN qui va réaliser ces travaux pour un montant de 220 000 €.

Monsieur ARNOUX pense que cela restreint le développement de la commune ce ratio.

Monsieur le Maire indique que cela fait suite aux nombreuses constructions qui ont été réalisées dans les campagnes, sans réseaux, sans accès qu'il a fallu créer, désormais cela n'est plus possible.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il faudra réutiliser des terrains ?

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réhabiliter les friches comme ce qui va être réalisé pour l'immeuble rue des Champs. L'ex EPMS pourra être également concerné un jour.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désormais passer au vote et que l'on n'a pas de possibilités de voter autrement ce PAS.

Madame LEJEUNE indique qu'un vote contre pourrait desservir la commune dans certains domaines.

Monsieur le Maire indique que la réhabilitation de l'immeuble rue des Champs en 7 logements comptera pour un permis de construire. Il ajoute que pour les réhabilitations RHI THIRORI, les permis déposés vont compter dans le futur ratio cependant 7 logements seront réhabilités pour 3 permis déposés.

Monsieur LEFEBVRE pense qu'il y aura de plus en plus de spéculation sur les terrains.

Monsieur le Maire pense que les projets, comme la réhabilitation de l'ex EPMS, peuvent avoir un jour une certaine attirance auprès d'investisseurs ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que le bâti existant ne sera pas décompté sur le ratio de permis de construire. Concernant l'EPMS il s'agira d'un permis de construire sur les 22 dans le ratio, ce sera autorisé et cela permettra d'obtenir plus de 35 logements.

Madame CHEDOT demande si une différence peut être faite entre les rénovations et les créations ?

Monsieur le Maire indique que les rénovations ne seront jamais interdites, au contraire, cela sera encouragé, ce qui sera contingenté ce sera la consommation de terrains vierges.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui un constructeur qui construit un programme immobilier sur un terrain vierge d'1 hectare doit rendre 1 hectare d'espace naturel à un autre endroit lui appartenant.

Monsieur FLEURET pense que l'objectif du PAS est de prendre la main sur les mairies et de les encadrer. Monsieur le Maire est d'accord. Il indique que certaines communes, comme Cernay, ne souhaitent pas augmenter leur population donc ne souhaitent pas créer des terrains à bâtir, d'autres collègues maires n'ont pas du tout le même esprit.

Monsieur FLEURET pense que c'est frustrant pour les communes d'avoir des terrains et ne pas pouvoir les utiliser.

Monsieur le Maire indique que cela ne suffit pas car il s'agit d'instances supra communales, le PLUi est une instance intercommunale, le SCOT sud Pays d'Auge est au-delà encore, le SRADET est à l'échelle régionale.

Monsieur FLEURET pense qu'il y a sûrement eu beaucoup de dérives.

Monsieur le Maire pense aussi.

Madame LEJEUNE indique que c'est le constat qui est fait qu'au fur et à mesure il y a eu tellement de gens qui achetaient au bout des chemins et demandaient de créer de la voirie, de l'assainissement, et d'autres aménagements, cela coûtait trop cher aux communes et c'est pour cette raison que cette décision de ratio est prise.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il doit refuser des demandes d'urbanisme car il manque la défense incendie. Il ajoute que certains pétitionnaires, qui souhaitent faire aboutir leur projet, s'engagent à financer les bâches incendie pour assurer la défense incendie et la mettre à disposition de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation du maire d'assurer la défense incendie dès l'instant qu'une autorisation d'urbanisme est délivrée.

VU la délibération n°2011-10 du 24 octobre 2011 du Syndicat Mixte portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2017-154 du 19 octobre 2017 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT présentée et décidant de mettre à la révision le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, tel que communiqué aux membres du Conseil Municipal dans le support de présentation joint, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU les orientations du PAS à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 - Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à la délibération de la CALN n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,

CONSIDÉRANT qu'ils concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les conseillers suite à la présentation du contenu de ce document ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Pays d'Auge en révision.

Article 1 : Considère que, conformément à la délibération la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique.

Article 2 : Prend acte des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique portant sur la révision du SCoT Sud Pays d'Auge.

24-48– DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,

- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Monsieur le Maire indique que nous avons eu le cas d'un agent arrêté plusieurs mois sans pouvoir le remplacer.

Monsieur le Maire indique que cette délibération permettra de recruter un agent le temps de l'arrêt maladie de l'agent titulaire.

Monsieur le Maire indique que pour un arrêt de 8 jours, les agents ne seront pas remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

-D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

-D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

24-49- ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 - DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire indique que nous avons actuellement un contrat d'assurance qui nous permet d'obtenir un remboursement sur les arrêts de travail de nos agents (maladie, accident, ..)

Madame LEJEUNE demande s'il y a une différence de prix sur le contrat ?

Monsieur le Maire répond que ce sera moins cher avec un délai de carence plus faible abaissé de 20 à 10 jours.

Monsieur le Maire indique que les garanties sont différentes pour les agents CNRACL ou IRCANTEC.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui nous payons 55 663.80 € pour un délai de carence de 20 jours pour le personnel titulaire pour un taux de 8.85 %, dans le futur contrat le taux sera de 6.05 % pour un montant de 37 375.31 €.

Monsieur le Maire ajoute que pour le personnel non titulaire, aujourd'hui le contrat nous coûte 183.13 €, la seule différence avec le nouveau contrat sera les jours de carences qui seront à 10 au lieu de 20.

Monsieur ARNOUX demande si on connaît le nombre de jours que l'on a payé pour savoir si le contrat est rentable ou pas ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est rentable et que de toute façon la commune a l'obligation d'avoir un contrat d'assurance. Il ajoute que le nouveau contrat coûtera moins cher demain. Même en l'absence

d'arrêts de travail, on fera une économie, de plus les jours de carence passeront de 20 à 10 jours, les remboursements seront plus rapides.

Monsieur FLEURET indique que dans les assurances il ne faut pas chercher la rentabilité.

Monsieur le Maire est d'accord et rappelle que c'est obligatoire d'assurer le personnel communal.

Monsieur le Maire indique que l'on fera des économies grâce à l'appel d'offres réalisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du calvados.

Le Maire expose : que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

24-50- AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La sécurité et la sûreté des territoires constituent un enjeu pour l'action publique dans les petites villes. Il s'agit d'un vecteur de qualité de vie pour les habitants de ces territoires. C'est en ce sens que la direction générale de la Gendarmerie nationale a rejoint l'offre de services du programme Petites Villes de Demain (PVD) en 2021. Il s'agit d'accompagner au mieux les élus dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure.

La Gendarmerie nationale a historiquement un lien de confiance avec la population grâce à son maillage territorial. Au-delà de l'entretien de leurs acquis, les brigades doivent réinventer leur rapport à la population et au tissu local en s'adaptant aux évolutions de la société et des dynamiques territoriales. Cet impératif est incarné au plus haut niveau par la politique publique de sécurité du quotidien. Celle-ci est déclinée par le ministère de l'Intérieur par trois orientations :

- Valoriser la méthode et l'engagement des services,
- Conforter la sécurité du quotidien en associant pleinement les gendarmes de terrain à l'élaboration des stratégies locales,
- Développer les démarches participatives avec la population.

Dans le Calvados, la stratégie est fondée notamment sur l'empreinte au sol, via des modes d'actions innovants et variés assurant la nécessaire visibilité de l'action. Celle-ci permet de protéger et de rassurer la population afin de lutter contre le sentiment d'insécurité et de délitement sociétal.

L'Etat, la commune d'Orbec et l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population d'Orbec. Leur volonté est incarnée par le contrat de sécurité, scellant les engagements réciproques au service du territoire. Le contrat précise les engagements réciproques de l'Etat et de la collectivité et définit le fonctionnement général entre les parties. Il s'inscrit dans le cadre du programme PVD dont la convention d'adhésion a été signée en juin 2021 entre les communes d'Orbec, Livarot Pays d'Auge, Saint Pierre en Auge, Mézidon Vallée d'Auge et Cambremer, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et l'Etat.

En vue de l'application de ce contrat sécurité sur le territoire d'Orbec, le conseil municipal devra autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de sécurité avec la Gendarmerie nationale.

Monsieur ARNOUX pense qu'il y a un manque de présence sur le territoire.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et indique que parfois le fait d'avoir une police municipale sur la commune handicape certaines situations, les citoyens se rendent à la gendarmerie pour se plaindre, ils sont renvoyés vers le Maire et la police municipale.

Madame MACREZ demande pourquoi ce sujet est associé aux petites villes de demain ?

Monsieur le Maire lui répond qu'assurer la sécurité des citoyens fait partie des orientations qui sont demandées dans le cadre des petites villes de demain. Il s'agit d'un engagement moral et non financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

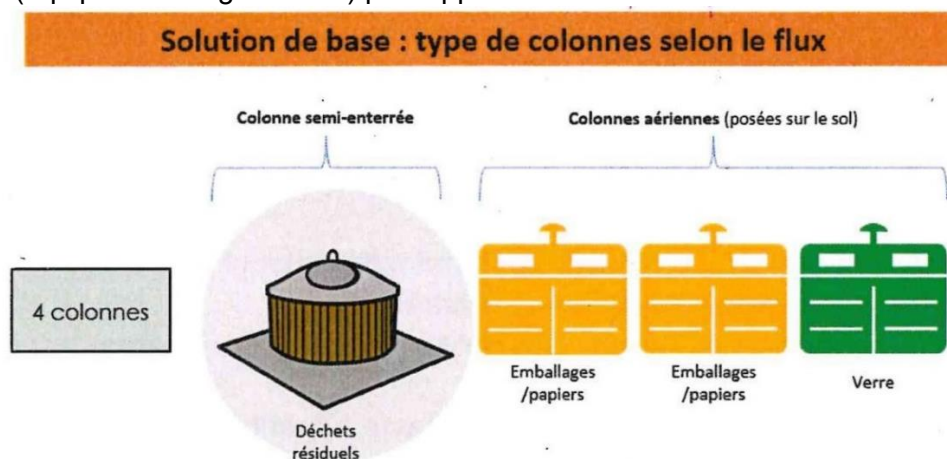
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de sécurité avec la Gendarmerie nationale.

24-51– Délibération choix des colonnes futur schéma directeur de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement du futur schéma directeur de prévention et de gestion des déchets, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie a organisé des rencontres avec la commune en avril et mai 2023 afin de valider les emplacements et les types de colonnes.

Un courrier validant ces emplacements a été reçu le 06 août dernier.

Monsieur le Maire indique que si la commune opte pour un type de colonnes différent de la solution de base proposée par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, elle prendra en charge le surcoût d'investissement (équipement et génie civil) par rapport à la solution de base.



Synthèse des emplacements définis par la commune :

N°	Emplacements pressentis	Foncier	Cible	Colonnes*	SOUHAIT
1	rue Léon-Mézières, à l'emplacement actuel des colonnes <i>Nota : colonnes OMR sur un emplacement actuellement distinct de celui des colonnes de tri => à regrouper.</i>	Public	Tous	Base	
2	angle rue Haute-Justice et rue Jean-de-la-Varende, à l'emplacement actuel de la colonne OMR	Public	Tous	Base	

1/2

	<i>Nota : emplacement à proximité de celui de la commune de La Vespière-Friardel à l'angle de la rue Haute-Justice et de l'avenue du Bois, lequel paraît plus adapté (configuration actuelle à revoir cependant pour résorber le point noir actuel en positionnant le point de façon plus visible des habitations).</i>				
3	rue des Capucins, à l'emplacement actuel de la colonne OMR	Public	Tous	Base	ENTERRÉ
4	angle entre la rue de la Basse-Franconie (rue de Frammerbach ?) et le boulevard de Beauvoir, au	Public	Tous	SE	ENTERRÉ

	niveau de l'espace végétalisé				
5	boulevard de Beauvoir, à proximité de l'intersection avec la rue des Canadiens, à l'emplacement actuel de la colonne OMR	Public	Tous	Base	
6	place Joffre, à l'emplacement actuel des colonnes OMR	Public	Tous	E	
	<i>Nota : souhait de la commune d'ajouter un contenant pour la collecte séparée des biodéchets à cet emplacement.</i>				
7	rue Haute-Geôle, au niveau du parking	Public	Tous	Base	ENTERRÉ
8	route de la Tréhardière, à l'emplacement actuel des colonnes	Public	Tous	Base	
9	place du Presbytère, au niveau du parking, à l'emplacement actuel de la colonne OMR	Public	Tous	E	
10	chemin de Friardel, devant la déchèterie	Public	Tous	Base	

* Base : SE pour résiduels et aérien pour recyclables / SE : semi-enterré / E : enterré

Suppression des points suivants :

- parking Intermarché
- rue Croix aux Lyonnais
- rue de la République
- rue des Frères Bigot
- rue de l'Aigle
- rue de la Gare

Monsieur le Maire indique que le point d'apport volontaire situé sur le parking du presbytère sera visible à la vidéo protection, ce qui empêchera les dépôts sauvages constatés rue Croix aux Lyonnais.

Madame MACREZ indique que cela enlèvera des places de parking.

Monsieur le Maire lui répond que cela enlèvera une place de parking. Il ajoute qu'il faut prendre en compte l'accès pour l'installation de points d'apports volontaires afin de pouvoir les vider à l'aide de camions.

Monsieur ARNOUX pense qu'il ne faut pas que les points d'apports soient visibles quand on sort de l'église pour un mariage par exemple.

Monsieur le Maire indique que pour chaque point d'apport, on va étudier la possibilité de les enterrer ou qu'ils soient semi enterrés ou bien de laisser les colonnes aériennes.

Monsieur le Maire indique que si on souhaite que les points d'apports soient enterrés, il faudra payer la différence par rapport à la formule de base, soit un surcoût de 10 000 € environ par point d'apport.

Monsieur le Maire pense que c'est un effort qu'il faudra faire à certains endroits de la ville.

Monsieur le Maire indique que la formule de base ne coûtera rien à la commune.

Madame CHEDOT demande s'il y a un nombre maximal auquel la commune a droit sur le territoire ?

Monsieur le Maire indique que la CALN estime à peu près l'installation d'un point d'apport volontaire pour 200 habitants. Il y aura 10 lieux pour Orbec pour 2000 habitants.

Monsieur le Maire indique que si la collectivité, à l'usage, estime qu'à certains endroits il faut densifier les points d'apports volontaires, la CALN les adaptera. Il ajoute qu'à Orbec nous avons déjà depuis 12 ans ce système de points d'apports volontaires.

Madame MEISNER demande à quelle fréquence sont vidés les points d'apport volontaires ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont vidés au rythme de leur utilisation, 2 fois par semaine. Il indique, par exemple, que pour Lisieux centre, il est envisageable qu'à certains endroits, ils seront vidés plus souvent en fonction du remplissage et de la densité de population. Il faudra s'adapter en fonction des villes.

Monsieur ARNOUX indique que lorsque les colonnes sont pleines, les gens mettent leurs sacs au pied.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas toujours vrai. Il indique que les agents passent beaucoup de temps à ramasser les sacs posés autour des containers alors que ces containers étaient vides. Le problème est le premier sac posé au pied des containers qui en appelle d'autres.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les sacs d'ordures ménagères seront facturés aux habitants grâce à un badge à puce qui permettra d'ouvrir le tambour, cela permettra que d'autres personnes hors du territoire, ne puissent plus mettre leurs sacs dans les colonnes.

Madame CHEDOT demande si on a connaissance des points d'apports qui se remplissent le plus vite ? et comment se passera le dépôt d'ordures ménagères pour les locataires de tourisme (AIRBNB, ...)

Monsieur le Maire indique que pour les locations de tourisme, le propriétaire devra avoir une clé et la mettre à disposition des locataires.

Monsieur le Maire indique que ce que l'on sait surtout, c'est que les points d'apports volontaires les plus propres sont ceux qui sont au milieu de la population. Plus les points d'apports volontaires sont excentrés par rapport à la population, plus ils sont source de dépôts sauvages. Monsieur le Maire indique qu'un reportage d'Elise Lucet sur l'apport volontaire en gironde a été réalisé, il montre tout à fait la totalité de ce qui doit pas être réalisé. Par exemple de ne pas mettre un point d'apport à 2 Kms de la première habitation, sur une route très passante, le résultat est que tout le monde apporte ses déchets.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la commune de La Vespière, au carrefour market, beaucoup d'incivilités étaient constatées à ce point d'apport volontaire. Il a été enlevé et déplacé au milieu de la population, désormais il n'y a plus d'incivilités.

Monsieur ARNOUX indique que les nouveaux points créés à La Vespière sont très agréables en termes d'accès et pour la circulation avec les véhicules.

Monsieur ARNOUX s'inquiète un peu sur le point d'apport volontaire sur le parking de l'église en termes d'accès, il pense que l'aménagement des nouveaux points d'apports volontaires à La Vespière sont plus confortables, il indique préférer utiliser ces points.

Monsieur le Maire indique que les habitants d'Orbec peuvent tout à fait déposer les ordures ménagères et le tri sélectif sur le territoire de l'agglomération

Madame MEISNER indique qu'il y aura la condition d'avoir une clé afin de pouvoir ouvrir les colonnes.

Monsieur le Maire indique que la clé ouvrira les colonnes sur l'ensemble du territoire.

Madame LEJEUNE indique que l'on a étudié les différents points à installer et cela n'a pas été facile à trouver.

Monsieur le Maire indique que les points qui posent problème, au niveau salubrité, ont été supprimés.

Monsieur le Maire reprend le tableau de synthèse des emplacements et fait valider les emplacements par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les points d'apports en centre historique soient enterrés.

Monsieur ARNOUX demande si pour le verre c'est nécessaire que la colonne soit enterrée ?

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on souhaite que le point d'apport soit enterré, il s'agira de l'ensemble des colonnes (ordures ménagères et tri) pour avoir une uniformité.

Madame MEISNER indique qu'il faudrait pouvoir avoir la possibilité à chaque point d'apport volontaire que l'on puisse déposer les ordures ménagères et le tri.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera justement ce qui va être fait avec l'installation de points d'apports volontaires qui sont un ensemble de colonnes regroupant les différents types de déchets (verre, collecte sélective et ordures ménagères), ce sera le cas pour l'ensemble des points cités ci-dessus.

Madame MEISNER demande si ce sera toujours les mêmes modèles pour les colonnes d'ordures ménagères ?

Monsieur le Maire indique que toutes les colonnes en place actuellement seront remplacées.

Madame MEISNER indique qu'elle a croisé une personne âgée qui lui a dit qu'elle déposait son sac au pied du container car c'est beaucoup trop lourd pour elle de relever la trappe.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en même temps appuyer sur la pédale et ouvrir la trappe ce sera beaucoup plus facile à ouvrir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les types de colonnes souhaités par emplacement comme indiqué ci-dessus.

Monsieur FLEURET demande ce qui est prévu pour la rue Léon Mézières ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sera la formule de base. Il ajoute que ce point de collecte fonctionne très bien, il n'y a pas de dépôts sauvages car il se trouve au milieu de la population.

Madame RAMOS demande ce qui sera fait pour le container à l'angle de la rue de l'Aigle et du Petit Four ?

Monsieur le Maire lui répond que ce point sera supprimé. Le nouveau point dans ce quartier, sera au niveau du parking du presbytère et sera complété par la collecte du tri sélectif.

24-52- Délibération « France ruralités revitalisation »

Monsieur le Maire indique que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" FFR. Cette réforme concrétise le 4^e volet du plan France Ruralités.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, **les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer** à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider de voter une exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévu à l'article 1466G du code général des impôts.

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération Lisieux Normandie n'a pas prévu d'instaurer l'exonération concernant la CFE.

Monsieur le Maire indique que ces exonérations sur délibérations **ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes** qu'elles entraînent.

Monsieur le Maire indique que ce point pourra être reporté pour un prochain conseil municipal pour une application éventuelle au 01.01.2025, il conviendra de prendre une délibération avant le 1^{er} octobre.

Madame MEISNER demande si cela concerne les entreprises qui viendrait s'installer sur Orbec ?

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'entreprises qui viendraient construire du foncier tout en prenant en compte les contraintes du PAS.

Monsieur LEFEBVRE demande pour combien de temps l'exonération serait applicable ?

Monsieur le Maire indique que sera pour huit ans.

Monsieur ARNOUX demande pourquoi Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette application ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas très bien ce que cela va nous apporter.

Madame MEISNER demande si cela peut concerner les fonds de commerce, les commerçants ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur ARNOUX pense que cela peut motiver des futures installations.

Madame LEJEUNE indique que les montants sont plafonnés en fonction du chiffre d'affaires.

Monsieur ARNOUX indique que cela concernera des petites entreprises.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif peut nous faire perdre de l'impôt foncier, sans péréquation. Il ajoute que l'on a aucune visibilité financière concernant cette application, il propose de reporter ce point pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que l'on pourra voir l'expérience d'autres communes qui auraient appliqué cette exonération et leurs retours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'exonération dans le cadre de ZRR pour le montant et décide de revoir ce point ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame DROUET a une question de la part des gérants du nouveau bar rue Carnot, ils effectuent des travaux et souhaitent déposer à la déchetterie des baignoires et lavabos, ils demandent ce qu'ils vont devoir payer pour le dépôt.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui ils ne paieront rien mais à partir du 1^{er} octobre s'ils sont considérés comme artisans/entreprise, ils devront payer pour leurs dépôts après s'être enregistrés sur le site de la CALN pour pouvoir entrer à la déchetterie.

Monsieur le Maire indique que dans la mesure où ils sont inscrits au rôle des contributions à Orbec, ils peuvent aller à la déchetterie en libre accès.

Madame DROUET indique que ce ne sont pas des déchets à eux mais qu'ils ont trouvé en arrivant dans les lieux.

Madame LEJEUNE indique que quand ils ont acheté, il fallait le signaler. Elle pense que les baignoires et des lavabos étaient fixés dans le bâtiment.

Monsieur le Maire indique que c'était l'ancien hôtel du centre avec plusieurs chambres à l'époque.

Monsieur le Maire indique que la taxe concernant l'accès aux déchetteries, c'est lui qui l'a proposé au conseil communautaire. Il rappelle que les déchetteries historiquement étaient conçues pour les habitants et non pas pour les professionnels. Il indique que pour les entreprises, il existe des entreprises spécialisées dans les déchets professionnels. Il ajoute que certaines entreprises comme celles pour la vente de matériaux devront mettre à disposition de leurs clients une benne spécifique pour la récupération des déchets du bâtiment.

Monsieur le Maire indique qu'il faut réduire les tonnages ce qui engendrera une baisse sur l'impôt des ménages qui finance le traitement des déchets. Il ajoute qu'il faut revenir au principe du pollueur payeur.

Monsieur le Maire indique que les artisans facturent à leurs clients l'enlèvement et la mise en décharge des déchets, pour des déchets qui étaient jusqu'ici déposés gratuitement en déchetterie.

Madame CHEDOT demande si une famille nombreuse avec beaucoup d'enfants aura une dérogation pour les déchets ménagers ?

Monsieur le Maire indique que non cependant on sait que 80 % des ménages vont payer moins d'impôt au titre des ordures ménagères résiduelles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a également un gros problème avec les EPHAD et les déchets qui sont assez importants notamment au niveau des couches.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau du SYVEDAC, une réflexion est en cours pour l'instauration de la mise sur le marché de couches lavables, ce qui se fait dans les crèches.

-Monsieur MORIN indique qu'on lui a signalé qu'il n'y avait jamais de papier toilette dans les WC publics.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a mais ce WC public fait souvent l'objet de dégradations et d'incivilités. Nous avons déjà dû changer la cuvette notamment.

-Monsieur MORIN indique qu'il y a encore beaucoup de joints de pavés qui ont disparus.

Madame LEJEUNE indique qu'il y aura une réunion en septembre ou en octobre à ce sujet pour faire un état complet.

-Madame MEISNER demande s'il y a un planning de chantier concernant les ilots RHI THIRORI ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas de la compétence de la commune mais de la SHEMA, propriétaire, qui a eu quelques complications avec la mэрule.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a, pour le moment, aucune visibilité sur le calendrier, cependant il indique que la SHEMA a dû réaliser des études complémentaires concernant la stabilité du bâtiment. Il ajoute qu'une purge des bâtiments a été réalisée.

Monsieur le Maire indique qu'on lui reproche beaucoup au sujet de ces immeubles cependant ce sont des immeubles appartenant à la SHEMA qui gère leur réhabilitation. Il rappelle que la ville a enclenché le protocole RHI THIRORI pour ces immeubles privés à l'époque.

-Madame MEISNER indique que c'est très difficile au niveau visibilité de rue Croix aux Lyonnais vers la rue Grande, il faut beaucoup avancer son véhicule car les bennes gênent.

Monsieur le Maire indique qu'il regarde si les véhicules sont arrêtés au feu rouge et cela lui permet de savoir s'il peut passer ou non.

Monsieur le Maire indique que quand les purges seront terminées, les bennes vont disparaître.

-Madame COGE indique que le chemin de la Cavée est dangereux. Elle indique qu'il y a de l'herbe sur les trottoirs rue d'Enghien.

Monsieur le Maire indique que pour le chemin de la Cavée, cela nous a été signalé. Concernant les trottoirs rue d'Enghien, les travaux sont prévus avant la fin de l'année, Monsieur le Maire est prêt à signer le devis corrigé car il a demandé à avoir un centimètre de bitume supplémentaire afin de prendre en compte les véhicules stationnant sur les trottoirs.

Madame LEJEUNE indique que des travaux de désherbage sont prévus au planning de la semaine. Elle indique que le coût supplémentaire sera de 10 000 € qui comprend une réactualisation du devis et le bitume supplémentaire.

Monsieur LEFEBVRE demande s'il est prévu de refaire la route également.

Madame LEJEUNE indique qu'il s'agit seulement des trottoirs, à droite et à gauche.

Séance levée à 16H

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	ABSENT
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	
ARNOUX Pierre-Antoine	